

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

22 NOVEMBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Aménagement place des
Coteaux du Bel Air –
Attribution du marché
de maîtrise d'œuvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 30 novembre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 novembre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 22 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur BINET à Monsieur LAURENT
Madame USQUIN à Monsieur LEBRAY

Secrétaire de Séance :

Monsieur MOREL

N° DE DOSSIER : 07 G 06

OBJET : AMENAGEMENT PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 octobre 2005, a défini une orientation d'aménagement spécifique pour dynamiser la place des Coteaux du Bel Air : cette dalle, construite dans les années 70, comporte en sous oeuvre 5 niveaux de parking dont un public, et un centre commercial en superstructure. Cet espace est aujourd'hui délaissé au profit de la rue de l'Aurore, qui présente une offre commerciale diversifiée et une architecture plus ouverte et plus contemporaine.

La position centrale de cet espace en fait pourtant un lieu de vie stratégique et les riverains doivent pouvoir y trouver une offre diversifiée de commerces et de services.

La Ville a donc naturellement répertorié cet espace dans ses priorités d'aménagement : la première phase du processus de revitalisation a été le recensement des besoins des riverains. Ces derniers ont aussi été sollicités sur leurs ambitions pour le site, en matière de commerces et services, mais aussi en terme d'aménagement architectural et paysager. En mars 2007, un questionnaire a été soumis aux habitants du quartier et mis à disposition de tous les Saint-Germainois.

Le 3 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place et a arrêté la composition du jury sur la base du programme défini pendant la phase de concertation.

Le 30 mai 2007, le jury a sélectionné cinq candidats admis à présenter un projet. Conformément au règlement de la consultation, il s'agit d'équipes pluridisciplinaires regroupées autour d'un architecte mandataire qui sera l'interlocuteur de la Commune. Les cinq équipes sélectionnées étaient pilotées par le Cabinet d'Architecture :

- Fricout Cassagnol
- Feichtinger
- Ellipse
- LLTR Architectes et agence HUCA
- Gelin & Lafon

Le montant des travaux a été estimé à 5 millions d'euro et l'indemnité pour les candidats non retenus fixée à 16 000 € H.T..

Chacun des candidats sélectionnés a remis un projet. Le jury s'est réuni pour la seconde fois le 7 novembre 2007. Conformément au Code des Marchés Publics, le jury a pris connaissance de l'analyse du bureau d'étude et s'est prononcé sur les projets, et les a classés anonymement en respectant les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Ces critères sont les suivants, par ordre de priorité :

- Qualité de l'intégration urbaine et paysagère
- Pertinence et fiabilité des solutions techniques et du phasage
- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux
- Fonctionnalité et la lisibilité de l'organisation des espaces

Il a ensuite été procédé à la levée de l'anonymat et à l'examen de la deuxième enveloppe. Celle-ci a révélé que le projet arrivé en première position était le projet de l'agence Fricout Cassignol.

L'offre de prix de ce candidat ne présentant pas d'anomalie, Monsieur le Maire a décidé de suivre l'avis du jury et a désigné comme lauréat du concours, l'équipe représentée par Héléne Fricout Cassignol, architecte, composée des bureaux d'études Cap Ingélec, Argile, Rb & Cie, Bureau Michel Forgue.

L'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée à 5 081 419 € H.T. avec option capteurs solaires. Le taux de rémunération de la mission de base est fixé à 10,34 % de ce montant. La rémunération des cinq options définies dans le marché est forfaitaire et arrêtée à 156 000 € H.T.. La rémunération de la mission de base et les options du marché de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 681 418,72 € H.T..

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, à l'équipe constituée par l'agence Héléne Fricout Cassignol aux conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS

